

Mulhouse, le 10 décembre 2007

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Objet : Installations classées.

Société Peugeot Citroën Mulhouse.

Demande de modification d'autorisation d'utilisation de sources radioactives

Rapport de présentation en CoDERST

Référ. : Demande présentée en date du 26 novembre 2007, à la préfecture du Haut Rhin,

I – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La Sté PEUGEOT-CITROËN-MULHOUSE SNC a pour vocation la fabrication et le montage complet de la gamme des véhicules Peugeot 206, 307 et des Citroën C4.

Le site de Mulhouse est soumis à autorisation au titre de la réglementation installations classées.

La société a recensé sur son site de Mulhouse des sources radioactives présentes dans certains détecteurs de fumée de type ionique contenant de l'américium 241.

Le site de Mulhouse est à présent soumis à la rubrique 1715 (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage de substances radioactives) sous le régime de la déclaration.

II – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

Le site est autorisé au titre des installations classées par :

- l'arrêté préfectoral n°65416 du 2 février 1981 modifié par les arrêtés préfectoraux n°83708 du 3 décembre 1986, n°88245 du 2 août 1988, n°95393 du 19 février 1991 et n°982359 du 7 août 1998 autorisant et réglementant les activités de la Sté PEUGEOT-CITROËN sur son site sis sur le territoire des communes de SAUSHEIM et RIXHEIM,
- l'arrêté préfectoral n°02-3024 du 23 octobre 2002 autorisant la nouvelle usine peinture du centre de production Peugeot Citroën Mulhouse situé sur les communes de Sausheim et de Rixheim,

.../...

- l'arrêté préfectoral n°2004-91-5 du 31 mars 2004 portant autorisation d'exploiter à la société Peugeot Citroën Mulhouse pour l'exploitation de l'usine de mécanique D à Sausheim et Rixheim,
- l'arrêté préfectoral n°2005-313-2 daté du 9 novembre 2005 portant dérogation à la société Peugeot Citroën Mulhouse au délai d'application des valeurs limites d'émissions de COV pour les installations de peinture sur les communes de Sausheim et Rixheim,
- l'arrêté préfectoral n°2006-335-2 daté du 1er décembre 2006 portant prescriptions complémentaires à la société Peugeot Citroën Mulhouse pour l'exploitation de son centre de production de véhicules automobiles situé sur les communes de Sausheim et Rixheim,

III – PROPOSITIONS

La rubrique 1715 a été créée par décret du 24 novembre 2006. Elle concerne les activités de préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées.

La société Peugeot Citroën Mulhouse a recensé sur son site de Mulhouse des sources radioactives présentes dans certains détecteurs de fumée de type ionique contenant de l'américium 241 :

381 détecteurs de 30kBq d'activité unitaire soit pour l'ensemble du site une activité de **11 430 kBq**.

Nucléide	Seuil exemption (Bq)	Seuil d'exemption en concentration (kBq/kg)	Activité massique des substances détenues (kBq/kg)	Activité détenue (Bq)	Calcul du « Qi » associé
Am 241	10^4	1	30	11 430 000	1 143

La valeur du quotient $Q = \text{activité totale} / \text{Seuil d'exemption}$ est supérieure à 1 mais inférieur à 10 000 ; la société Peugeot Citroën Mulhouse est soumise à déclaration pour cette activité (1715-2).

Il est proposé, au travers du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, de prendre acte du classement au seuil déclaratif de la société Peugeot Citroën Mulhouse pour la nouvelle rubrique 1715.

Ce projet d'arrêté préfectoral vaut autorisation au titre du code de la santé publique dans le cadre des articles L.1333-4 et R.1333-26 du code de la santé publique qui prévoient une simplification administrative permettant d'éviter la multiplication des autorisations nécessaires à la détention et l'utilisation de sources radioactives.